



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 12 juin 2022
(OR. en)**

**9919/1/22
REV 1**

**POLCOM 44
WTO 108**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Premières conclusions du Conseil au début de la 12^e conférence
ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce

Les délégations trouveront en annexe les premières conclusions du Conseil sur la 12^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, adoptées par le Conseil le 12 juin 2022.

Premières conclusions du Conseil
au début de la 12^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce

1. L'Union européenne est attachée à un système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles, dans lequel une OMC modernisée occupe une place centrale. L'UE est favorable à ce qu'un ensemble de mesures ambitieux et réaliste soit adopté lors de la 12^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et elle attend de tous les membres de l'OMC qu'ils apportent une contribution constructive, selon leurs besoins et capacités.

2. Le Conseil rappelle ses précédentes déclarations communes concernant la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie avec le soutien de la Biélorussie contre l'Ukraine. Il rappelle qu'il est solidaire du peuple ukrainien. La Russie dirige des attaques contre la population civile et cible des biens civils, y compris des hôpitaux, des installations médicales, des écoles et des abris. Ces crimes de guerre doivent cesser immédiatement. Les responsables, et leurs complices, auront à répondre de leurs actes conformément au droit international. La Russie doit cesser immédiatement son agression militaire sur le territoire ukrainien, retirer immédiatement et sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de la totalité du territoire ukrainien, et respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières reconnues au niveau international.

3. Le Conseil rappelle la priorité qu'il accorde à la réforme de l'OMC et l'intention qu'a l'UE de jouer un rôle de premier plan à cet égard. Il souligne qu'il importe de réformer l'OMC dans ses fonctions essentielles afin qu'elle puisse continuer à réaliser efficacement ses objectifs et relever les défis du 21^e siècle, notamment en garantissant des conditions de concurrence équitables. Le Conseil souligne à cet égard qu'il importe d'inscrire le climat et la durabilité à l'ordre du jour de l'OMC et d'arrimer plus solidement la neutralité concurrentielle au sein de l'OMC. Le Conseil souligne, à titre de priorité, la nécessité d'une réforme significative afin de rétablir un système de règlement des différends de l'OMC pleinement opérationnel, dont les caractéristiques essentielles restent inchangées, la nécessité de réformer la fonction de suivi et de délibération de l'OMC, ainsi que le rôle de l'OMC en tant qu'instance de négociation pour élaborer des règles nouvelles et actualisées. Le Conseil soutient le lancement d'un examen complet, dans le cadre d'un processus structuré placé sous les auspices du Conseil général, du fonctionnement de l'OMC en vue de procéder aux réformes nécessaires pour améliorer ses fonctions d'ici la prochaine conférence ministérielle. En ce qui concerne le système de règlement des différends et l'Organe d'appel, l'UE souligne qu'il importe de mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement et parfaitement opérationnel et accessible à tous les membres d'ici la 13^e conférence ministérielle.

4. Les défis en matière de sécurité alimentaire résultant de l'impact de la guerre russe d'agression contre l'Ukraine s'aggravent de manière critique. Le Conseil soutiendra les efforts déployés lors de la 12^e conférence ministérielle pour s'attaquer à la crise de la sécurité alimentaire. Le Conseil est favorable à l'obtention de résultats équilibrés dans le domaine de l'agriculture, dont des améliorations de la transparence, y compris en ce qui concerne les restrictions à l'exportation, et à des décisions multilatérales visant à exempter les achats humanitaires effectués par le Programme alimentaire mondial de restrictions à l'exportation et, plus généralement, à éviter les restrictions à l'exportation de produits agricoles. Enfin, le Conseil soutient le lancement de programmes de travail comportant des éléments clés qui orienteraient les futures négociations, concernant des questions telles que le soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges et une solution permanente pour la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, entre autres.

5. La réponse de l'OMC à la pandémie est l'une des questions les plus importantes à examiner lors de la prochaine conférence ministérielle. Cette réponse devrait permettre de parvenir à une solution satisfaisante pour accroître la disponibilité des vaccins contre la COVID-19 dans les pays en développement. Dans le domaine du commerce et de la santé, le Conseil est favorable à un résultat qui renforce la capacité de réaction du système commercial aux défis posés par la pandémie, notamment en ce qui concerne la réduction des restrictions à l'exportation, les mesures de facilitation des échanges, le renforcement de la transparence, la coopération avec les organisations internationales et d'autres éléments pertinents. Cette réponse devrait également inclure le renforcement et la simplification de l'utilisation des flexibilités prévues par l'accord sur les ADPIC.
6. Dans la perspective de la 12^e conférence ministérielle, le Conseil insiste sur la nécessité de conclure par un résultat concret les négociations sur les subventions en faveur de la pêche, conformément à l'objectif de développement durable 14.6 des Nations unies, au titre duquel les membres de l'OMC sont invités à interdire certaines formes de subventions en faveur de la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, à éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), et à s'abstenir d'introduire de nouvelles subventions de ce type. Le Conseil souligne qu'il importe de parvenir à un accord ambitieux et cohérent qui contribue à la durabilité mondiale des ressources halieutiques, conformément aux politiques pertinentes de l'UE garantissant une pêche durable sur le plan environnemental et compatible avec l'objectif consistant à créer des avantages économiques et sociaux.
7. Le Conseil rappelle les propositions coparrainées par l'UE concernant les notifications et les préoccupations commerciales et demande que des progrès soient réalisés sur ces questions lors de la 12^e conférence ministérielle.
8. Le Conseil attend également avec intérêt la reconduction des moratoires multilatéraux concernant le commerce électronique et les ADPIC.
9. Le Conseil se félicite de la conclusion, le 2 décembre 2021, des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services et de la finalisation ultérieure des listes d'engagements des membres.

10. Le Conseil soutient les efforts actuellement déployés par les membres de l'OMC aux fins d'une coopération plurilatérale au moyen d'initiatives de déclaration conjointe, concernant notamment le commerce en ligne, la facilitation des investissements pour le développement et le commerce et l'environnement, qui permettent aux membres de coopérer plus étroitement sur des questions urgentes.
11. Le Conseil approuve les projets de déclarations concernant ce qui suit:
- a. *Déclaration ministérielle sur le commerce et la sécurité alimentaire (WT/MIN(22)/W/17)*
 - b. *Mesures sanitaires et phytosanitaires ("Déclaration relative aux questions sanitaires et phytosanitaires pour la douzième conférence ministérielle de l'OMC: relever les défis SPS du monde moderne") (WT/MIN(22)/W/3/Rev.1).*
 - c. *Déclaration ministérielle du groupe d'Ottawa sur la réforme de l'OMC (ST 10034/1/22 REV1)*
12. Le Conseil soutient la Commission dans les efforts qu'elle déploie pour que la 12^e conférence ministérielle soit un succès et appelle de ses vœux une bonne coordination entre les États membres et la Commission à cet égard. Il évaluera les progrès réalisés en vue de l'obtention d'un résultat équilibré, conformément aux conditions énoncées ci-dessus. À cette fin, le Conseil attend avec intérêt les propositions de la Commission concernant les textes des projets de déclarations examinés au sein de l'OMC.
-